

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère des Affaires étrangères  
et du développement international

---

**Arrêté du 5 novembre 2014**

**fixant la liste des établissements scolaires étrangers auxquels est délivré le label  
« LabelFrancÉducation »**

**NOR : MAEM1425449A**

**Le ministre des Affaires étrangères et du développement international,**

Vu le décret n°2012-40 du 12 janvier 2012 portant création du label « LabelFrancÉducation », notamment son article 6 ;

Vu l'avis de la commission consultative du label « LabelFrancÉducation » en date du 19 juin 2014,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le label « LabelFrancÉducation » est délivré aux établissements scolaires étrangers dont la liste figure en annexe.

**Article 2**

La directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats au ministère des Affaires étrangères et du développement international et la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié à la fois au *Bulletin officiel* et sur le site du ministère des Affaires étrangères et du développement international, ainsi que sur les sites internet du ministère de l'Éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Fait le 5 novembre 2014.

Laurent FABIUS